



Fenêtres mal posées : que faire ?

Par **agidrho**, le **10/01/2012** à **11:57**

Bonjour,

Nous avons fait poser des nouvelles fenêtres avec double vitrage en mai 2011. 2 des baies coulissantes dans les chambres laissent passer de l'air au niveau des jointures des vantaux. Lorsqu'il y a du vent, cela émet un sifflement. Si l'on agite un peu la fenêtre au niveau de la jointure, on voit qu'il y a du jeu. (ce qui n'est pas le cas sur les 2 baies du salon) Pour la porte fenêtre de la cuisine, le joint laisse passer de l'air au niveau de la poignée.

Nous avons observé ces défauts avec l'arrivée du froid et de l'hiver.

Après avoir laissé sans succès des messages sur le répondeur du gérant de la société qui nous a posé ces fenêtres, j'ai envoyé un mail au siège m'étonnant de ne pas avoir de retour. Il y a en effet eu changement de gérance pour cette agence. j'ai finalement eu un mail du nouveau gérant m'informant qu'il "prévenait la société de pose de l'époque" (la pose avait été sous-traitée, et cela ne s'était d'ailleurs pas très bien passé avec cette société).

Un mois après, nous n'avons toujours aucun retour, ni de la société de pose, ni du gérant que j'ai relancé, m'étonnant de ne pas avoir de nouvelles, et lui exposant mon étonnement sur le fait que ce ne soit pas lui qui intervienne directement.

Nous ne savons plus quoi faire...Je pense envoyer un courrier recommandé avec AR. Qu'en pensez-vous ?

A quoi avons-nous droit ?

N'est-ce pas à la société avec qui nous avons signé le contrat, d'intervenir, plutôt qu'à la société de pose ?

Comment pouvons-nous procéder pour qu'un expert vienne pendre note des défauts des fenêtres ?

Merci d'avance pour toute suggestion pour nous aider à avancer rapidement !

Par **pat76**, le **10/01/2012** à **19:47**

Bonjour

C'est la première chose à faire envoyer une lettre recommandée avec avis de réception dans laquelle vous mettez en demeure l'entreprise de faire le nécessaire dans les 15 jours au plus tard à la réception de votre lettre pour mettre en état les défauts constatés.

Vous précisez que faute d'avoir obtenu satisfaction dans le délai précité, vous assignerez la société devant la juridiction compétente au visa des articles 1142 et 1147 du Code Civil et que de ce fait vous serez en droits de réclamer des dommages et intérêts.

Vous garderez une copie de votre lettre.

Par **agidrho**, le **17/01/2012** à **16:43**

Bonjour,

Je viens de réaliser que je ne vous avais pas remercié pour votre réponse et pour vos précieux conseils, j'en suis sincèrement désolée.

J'ai envoyé aujourd'hui la lettre en recommandé avec accusé de réception comme vous me l'avez conseillé et en reprenant les termes que vous citiez.

Je vous tiendrai au courant de la suite des événements, mais encore merci merci pour vos conseils. On se sent réellement perdus quand on n'y connaît rien en droit dans ce genre de situations !

Agathe

Par **agidrho**, le **24/01/2012** à **16:47**

Bonjour,

Nous avons donc envoyé la lettre en recommandé avec AR les mettant en demeure d'intervenir. Cela va faire 15 jours et nous n'avons eu aucune nouvelle de la part de la société (juste reçu l'accusé de réception le lendemain de l'envoi).

Que nous conseillez-vous de faire maintenant ?

Merci d'avance.

Agathe

Par **pat76**, le **25/01/2012** à **14:39**

Bonjour

Si l'entrepreneur ne veut pas se résoudre à son obligation de faire, il n'y a plus que l'action en justice pour l'y contraindre.

Par **chaber**, le **25/01/2012** à **15:50**

bonjour

votre seul interlocuteur doit être la société avec laquelle vous avez passé le contrat.
Elle doit faire son affaire personnelle vis-à-vis de son sous-traitant

Vos travaux entrant dans la garantie biennale.